

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À
L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL LE 11
DÉCEMBRE 2022

ARRÊTÉ n° 2022/57

Le Maire de la Commune de LE TEIL,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 29 novembre 2022,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu la demande de l'Union Commerciale et Artisanale CAP LE TEIL – 07400 LE TEIL en vue d'organiser un marché de Noël le dimanche 11 décembre 2022,

ARRÊTE,

Article 1^{er} : L'union Commerciale et Artisanale CAP LE TEIL est autorisée à organiser un marché de Noël rue de la République, rue de l'Hôtel de Ville, place Pierre Sémard côtés Est et Ouest, **le dimanche 11 décembre 2022 de 7 heures à 18 heures.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit place Pierre Sémard (côté Est et Ouest) du **samedi 10 décembre 2022 à 20 heures au dimanche 11 décembre 2022 à 22 heures.**

Article 3 : La circulation sera interdite rue Lucette Olivier ainsi que sur la place Pierre Sémard (côté est et ouest) **le dimanche 11 décembre 2022 de 7 heures à 22 heures.**

Article 4 : La circulation rue de la République, (partie comprise entre la place Pierre Sémard et la montée du Château, rue de l'Hôtel de Ville, rue Voltaire) sera interdite, **le dimanche 11 décembre 2022 de 5 heures à 22 heures.**

Article 5 : Le stationnement sera interdit rue de la République (partie comprise entre la place Pierre Sémard et la montée du Château) et rue de l'Hôtel de Ville, **le dimanche 11 décembre 2022 de 5 heures à 22 heures.**

Article 6 : Une déviation sera mise en place depuis le Rond-Point Étienne Bénistant par la RD 486, la RD 86, l'avenue Paul Langevin, l'avenue Henri Barbusse et l'avenue Mattéoti.

Article 7 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 8 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- DIR Centre Est,
- Office du tourisme,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL.

Fait à Le Teil, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,



Olivier PEVERELLI